

Pontenx les Forges, le 9 avril 2024

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024

**Nombre de Conseillers**

**en exercice : 18**

**Nombre de Conseillers**

**présents :13**

**Nombre de Conseillers**

**absents :5**

**Procurations :4**

-----

L'an deux mil vingt-quatre le neuf avril à dix-neuf heures , s'est réuni en séance ordinaire le Conseil municipal, dûment convoqué dans la salle habituellement prévue à cet effet, sous la présidence de M. Henri-Jean THEBAULT, Maire,

**Présents** : M. Henri-Jean THEBAULT, Maire, M. Patrick COCHARD-DEGUET, M. Sylvain BAZAS , Mme Maryange TELLEZ ,M. Alain GUILLEMIN, Mme Marie Laure SISIC, M. Jean Charles ESTEBAN, Mme. Florence GAULUE-THOMAS, Mme Marie Cécile TROQUIER, Mme Delphine JOANNET , M. Benoit MOZAS, Mme Sylvaine BERTRAND, M. Philippe MONTEL,

**Absents** : Mme Nathalie BERNIER- RICHARD (qui avait donné pouvoir à M. Patrick COCHARD-DEGUET), M. Jean Baptiste BLOT (qui avait donné pouvoir à Mme Marie Laure SISIC) M. Cyrille ARVOIS (qui avait donné pouvoir à Mme Sylvaine BERTRAND), M. Jean MOUCHES (qui avait donné pouvoir à M. Henri-Jean THEBAULT), Mme Maylis ANCELIN

**Secrétaire de séance** : Mme Marie Laure SISIC

### • ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024

Monsieur le Maire donne lecture aux Membres du Conseil Municipal de l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 9 avril 2024.

**Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité**

Le conseil municipal, **ADOpte** l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 9 avril 2024:

- Compte de Gestion 2023
- Compte administratif 2023
- Vote des taux d'imposition
- Subventions aux associations
- Affectation du résultat de clôture
- Budget primitif 2024
- Adhésion au SYDEC en matière de la maîtrise de la demande en énergie
- Tarifs salles communales

**1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2024.

**2) Compte de Gestion 2023**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion 2023 de la Commune dressé par Monsieur Régis COTINAT, comptable (SGC Parentis en Born), qui se révèle en tout point identique au Compte Administratif de l'année 2023

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité**

**APPROUVE** le Compte de Gestion de l'année 2023 du Budget communal, présenté par Monsieur le Maire

**3) Compte administratif 2023**

Sous la présidence de Monsieur Patrick COCHARD DEGUET, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023  
Monsieur Henri-Jean THEBAULT, Maire s'étant retiré et n'ayant pas pris part au vote,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité**

**DECIDE** d'approuver le Compte Administratif 2023 de la Commune

**4) Vote des taux d'imposition**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité**

**DECIDE** du vote des taux des 3 taxes directes locales pour l'année 2024 :

TAXES	Augmentation en %	Taux 2023	Taux 2024
TH	0 %	15.56	15.56
TFB	0 %	37.73	37.73
TFNB	0 %	63.11	63.11

**5) Subventions aux associations**

Suite à la proposition de la commission concernant les subventions versées aux associations pour l'année 2024,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité**

**DECIDE** le versement de subventions aux associations suivantes pour l'année 2024 :

ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION
A.C.A.P.	1 025 €
COMITE DES FETES	400 €
GYM TAIDO	150 €
F.C BORN	250 €
RANDONNEURS	150 €
RETRAITES PONTENAIS	150 €
A.A.P.P.M.A	150 €
A.P.E	400 €
BORN SPORT SANTE	400 €
U.N.C	150 €
BOUCHON PONTENAIS	250 €
COURANT NATURE	400 €
T.T.L.P	150 €
U.B.P	400 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS	250 €
LES RESTAURANTS DU COEUR	500 €
UAM Rugby	250 €
VMEH des Landes	150 €
LES ARCHERS DU BORN	400 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 975 €</b>

### 6) Affectation du résultat de clôture

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité**

AFFECTATION DU RESULTAT		2023
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'affecter les résultats définitifs comme suit :		
<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
- Résultat de l'exercice 2023		608 574,42 €
- Résultat de l'exercice antérieur 2022		430 359,55 €
- Part affectée à l'investissement 2023		300 359,00 €
- Résultat de clôture de l'exercice à affecter en 2023	R002	738 574,97 €
<b>BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
- Résultat de l'exercice de la section d'investissement 2023		56 988,88 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur 2022		350 427,01 €
- Résultat comptable cumulé de l'exercice 2023	R001	407 415,89 €
- Restes à Réaliser Dépenses		17 440,69 €
- Restes à Réaliser Recettes		
- Solde des restes à réaliser		17 440,69 €
<b>Pas de Besoin de financement</b>		<b>389 975,20 €</b>
<b>AFFECTATION DU RESULTAT DEFINITIF DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
Résultat d'exploitation excédentaire au 31/12/2023		738 574,97 €
Aucun besoin en couverture du besoin réel de financement	R 1068	0,00 €
Affectation complémentaire en réserve	R 1068	588 574,97 €
<b>Total R 1068</b>		<b>588 574,97 €</b>
<b>AFFECTATION DU RESULTAT DEFINITIF DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
Résultat reporté en Section de Fonctionnement Recette	R002	150 000,00 €
Résultat reporté en Section de Fonctionnement Dépense	D002	0,00 €
<b>AFFECTATION DU RESULTAT DEFINITIF DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
Résultat reporté en Section d'Investissement Recettes	R001	407 415,89 €
Résultat reporté en Section d'Investissement Dépenses	D001	0,00 €

## 7) Budget primitif 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité

DECIDE d'approuver le Budget Primitif 2024, qui s'équilibre (restes à réaliser compris) en dépenses et en recettes par section :

	Dépenses	Recettes
Section FONCTIONNEMENT	1 541 738.00 €	1 541 738.00 €
Section INVESTISSEMENT	1 063 989.00 €	1 063 989.00 €
TOTAL	2 605 727.00 €	2 605 727.00 €

## 8) Adhésion au SYDEC en matière de la maîtrise de la demande en énergie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les Statuts du SYDEC ;

VU le rapport de Madame/Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Depuis 2015, la loi relative à la Transition Energétique Pour la Croissance Verte dite loi TEPCV, porte l'ambition de réduire la consommation énergétique des bâtiments tout en renforçant le rôle des collectivités locales pour mobiliser leur territoire.

Par ailleurs, l'inflation des prix de l'énergie oblige les acteurs et décideurs locaux à privilégier et accélérer la mise en place de solutions concrètes en faveur de la réduction de la consommation énergétique.

Depuis 2020, le SYDEC a renforcé son accompagnement des collectivités pour les assister dans cette démarche de maîtrise de la demande en énergie, au travers de 3 conventions.

Par délibération du 30 juin 2006, le Comité Syndical du SYDEC a adopté un projet de modification statutaire portant extension de ses compétences à la Maîtrise de la demande en énergie.

Les compétences du SYDEC en matière d'énergie électrique, d'éclairage public, de gaz et des énergies renouvelables comportent les compétences optionnelles suivantes :

- Le pouvoir concédant et le rôle d'autorité organisatrice en matière de distribution d'énergie électrique,
- La maîtrise de la demande en énergie,
- Le pouvoir concédant et le rôle d'autorité organisatrice en matière de distribution de gaz,
- L'éclairage public, comprenant outre la réalisation des équipements, l'entretien des foyers lumineux,
- L'éclairage d'équipements sportifs publics extérieurs,

- La mise en lumière des équipements publics
- L'aménagement et l'exploitation de toute nouvelle installation utilisant les énergies renouvelables et notamment la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE dans les conditions déterminées par ledit code.

Cette compétence propose des missions d'accompagnement aux collectivités landaises pour la gestion de leurs consommations énergétiques et sur la production d'énergies.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, le SYDEC propose exclusivement l'accompagnement pour les missions décrites dans les 3 conventions qu'il met à disposition de ses collectivités adhérentes et dont les limites correspondent à son champ possible d'intervention.

Les 3 conventions sont les suivantes :

- Convention de mise à disposition d'économe de flux,
- Convention d'accompagnement au décret tertiaire,
- Convention de prestations de services.

Pour ce transfert de compétence, le SYDEC limitera donc son champ d'intervention et d'accompagnement de ses adhérents aux seules missions décrites dans les conventions précitées.

Ainsi, l'adhésion à cette compétence n'empêchera pas la collectivité de mener des projets attendant aux énergies renouvelables comportant d'autres missions que celles décrites ci-avant.

Bien que le SYDEC soit un syndicat mixte à la carte auquel chaque collectivité peut transférer tout ou partie des compétences qu'elle exerce, les missions liées à la transition énergétique nécessitent des expertises avérées et diversifiées pour lesquelles l'adhésion de la collectivité à cette compétence est primordiale.

Ainsi, afin que la collectivité soit en capacité d'être accompagnée avec efficience et sécurité, la présente délibération propose l'adhésion à la compétence « Maîtrise de la demande en énergie ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité**

**DECIDE** d'adhérer au SYDEC au titre de la compétence maîtrise de la demande en énergie du service public « d'Énergie électrique, d'éclairage public, de gaz et d'énergies renouvelables ».

## **9) Tarifs salles communales**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité**

**ADOpte** les nouveaux tarifs de location des salles communales qui seront en vigueur, à compter du 15 avril 2024 (tableau tarifs joint)

A PARTIR DU 15 AVRIL 2024

MAIRIE DE PONTENX LES FORGES : TARIFS SALLES COMMUNALES-

	du 1er janvier au 31 décembre	Pontenais			Hors commune		
		particulier	association	société	particulier	association **	société
<b>Salle des Fêtes</b>	Week-end	390 €	selon convention	490 €	600 €	450 €	650 €
	un jour semaine *	290 €	selon convention	340 €	350 €	300 €	400 €
	demi-journée	145 €	selon convention	170 €	175 €	150 €	200 €
	caution	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €

\* valable du lundi au jeudi

\*\* les associations de la CCM auront le même tarif que les Pontenais

L'utilisation de l'espace traiteur sera facturé 100 € en sus, sauf pour les associations Pontenaises

		Pontenais		
<b>Espace Berthoumieu</b> utilisation ponctuelle, forfait demie journée	du 1er janvier au 31 décembre	100 €		

		Association	Adhérents	Non adhérents
<b>Maison GUILLEMAN</b> Caudé	du 1er janvier au 31 décembre	selon convention	200 €	300 €

location à la journée				Tarifs Pontenais
	Association communale	Autre association ou groupe culturel divers	Utilisateurs privés, sociétés	
mise à disposition de l'airial dans son entier ainsi que la grande maison et cuisine			1.500 € *	
grande maison et cuisine	80 €	140 €	300 €	110 €
grande maison seule	50 €	80 €	190 €	60 €
airial/grange/sanitaire	60 €	100 €	540 €	75 €

Chapelle

*l'utilisation de la Chapelle est soumise dans tous les cas à l'autorisation du prêtre de la paroisse St Joseph.*

*les modalités de sa mise à disposition sont à établir avec lui, ou au cas par cas, par l'intermédiaire des Amis de Bournicos.*

\* inclus journées d'aide à l'installation et au démontage éventuel de tentes ou matériels (non fournis)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50

Secrétaire de séance  
Mme Marie Laure SISIC

*M. sisic*

Le Maire  
Henri-Jean THEBAULT



# NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF

2023

*Sommaire :*

- I. Le cadre général du compte administratif*
- II. La section de fonctionnement*
- III. La section d'investissement*
- IV. Récapitulatif des deux sections*
- V. Résultat du compte de gestion (clôture 2023)*

## **I. LE CADRE GENERAL DU COMPTE ADMINISTRATIF**

Conformément aux articles L 2313-1, L. 3313-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte administratif.

En application de l'article L 2121-14 du CGCT, le maire (ou le président de séance) en exercice présente le compte administratif, mais il ne peut ni présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte administratif ni participer au vote. De même, le maire ne doit pas être compté dans le quorum :

Conformément à l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ;

Le compte administratif est voté par chapitre et est présenté suivant l'instruction comptable M57. Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2023.

La présente note accompagne les documents budgétaires et doit permettre à chacune et à chacun d'appréhender au mieux cet important aspect de la vie communale que constitue le budget.

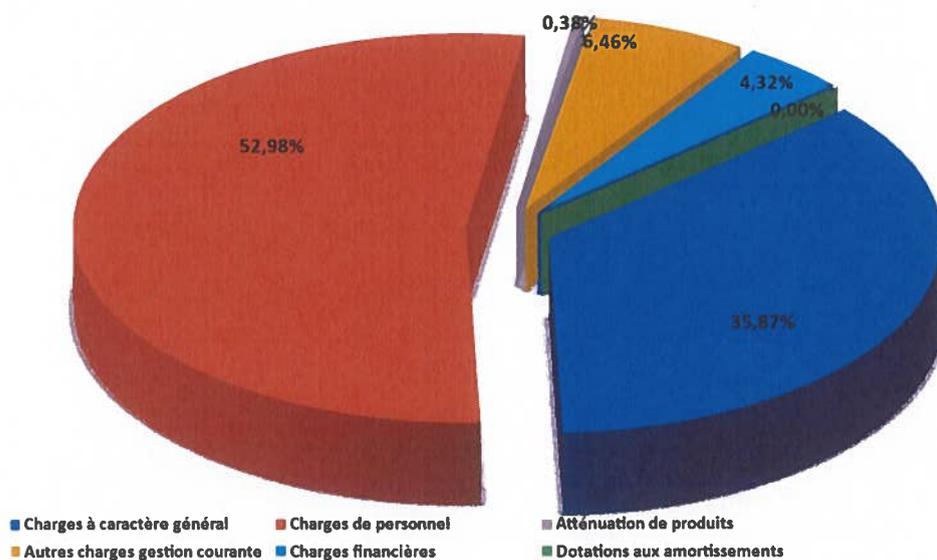
Le compte administratif 2023 est soumis à l'approbation du Conseil municipal le 9 avril 2024.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la section de fonctionnement qui regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité (gestion des affaires courantes, charges de personnel... ) et en recettes( les prestations de services, dotations de l'état, les impôts et taxes.....) de l'autre, la section d'investissement qui comportent en dépenses ( le remboursement de la dette, les dépenses d'équipement de la commune...) et en recettes ( les emprunts, les dotations et subventions de l'état....)

## II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

=> Les dépenses de fonctionnement

		Réalisé 2023	
		Montant	%
Total 011	Charges à caractère général	427 542,43	35,87%
TOTAL 012	Charges de personnel	631 469,64	52,98%
TOTAL 014	Atténuation de produits	4 532,00	0,38%
TOTAL 65	Autres charges gestion courante	76 966,69	6,46%
TOTAL 66	Charges financières	51 432,71	4,32%
TOTAL 68	Dotations aux amortissements	3,52	0,00%
<b>TOTAL</b>		<b>0 1 191 946,99</b>	<b>100,00%</b>



Sur la section de fonctionnement, on trouve les dépenses habituelles telles celles consacrées au matériel courant pour les services techniques, les dépenses d'alimentation, carburant, électricité, eau, chauffage, les fournitures d'entretien, les fournitures administratives, les vêtements de travail, les sorties du ALSH etc....

On trouve également les locations mobilières, entretien de terrains, de bâtiments, des voies et réseaux, les réparations du matériel roulant, assurances....

Au chapitre 012 les charges de personnel et au chapitre 65 les autres charges de gestion courante (indemnités des élus, les subventions aux associations, la contribution communale au SYDEC, les

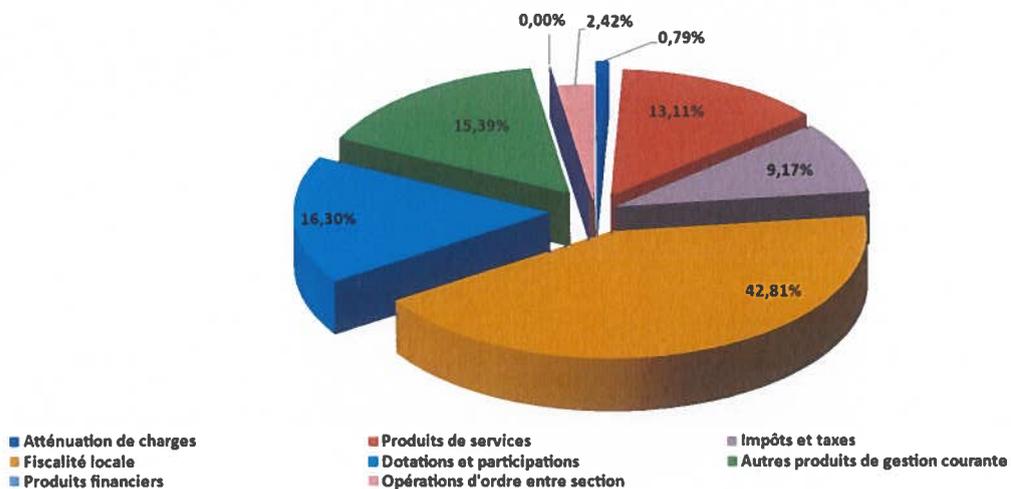
adhésions ALPI,CDG 40,ADACL , la participation à la banque alimentaire, etc...)

Au chapitre 66, les intérêts des emprunts communaux, SYDEC ainsi que le remboursement à la communauté des communes (prêts voiries).

**Le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 1 191 946.99 euros.**

## => Les recettes de fonctionnement

		Réalisé 2023	
		Montant	%
TOTAL 013	Atténuation de charges	14 263,14	0,79%
TOTAL 70	Produits de services	236 075,23	13,11%
TOTAL 73	Impôts et taxes	165 154,09	9,17%
TOTAL 731	Fiscalité locale	770 735,05	42,81%
TOTAL 74	Dotations et participations	293 505,37	16,30%
TOTAL 75	Autres produits de gestion courante	277 165,72	15,39%
TOTAL 76	Produits financiers	6,90	0,00%
TOTAL722	Opérations d'ordre entre section	43 615,91	2,42%
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 800 521,41</b>	<b>100,00%</b>



En recettes, le chapitre 70 , correspond aux encaissements divers, la vente de bois pour un montant de 97 983 euros , les redevances d'occupation du domaine public , les droits de place du marché communal, de la cantine, centre de loisirs, l'accueil périscolaire, les remboursements des travaux pour le compte de la Communauté des communes( entretien bas cotés et fossés, nettoyage canoë, tonte de l'airial du Tastot), l'indemnité compensatrice de l'Agence Postale Communale, la production photovoltaïque ( salle des sports) etc....

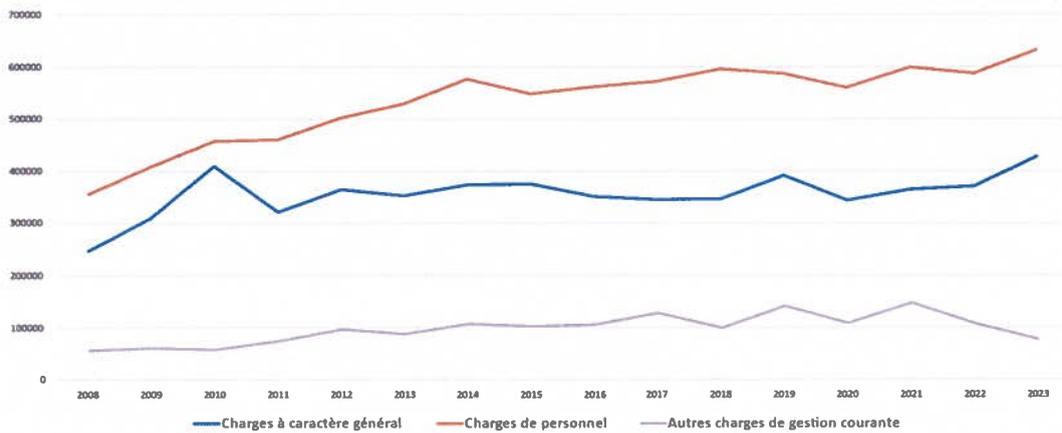
Au chapitre 73 et 731, les taxes directes locales, l'attribution de compensation et la dotation de solidarité de la Communauté de communes, les fonds de péréquation, etc.....

Au chapitre 74, les différentes dotations et participations de l'Etat notamment la dotation globale de fonctionnement et les dotations de péréquation et de solidarité rurale, les remboursements de la CAF, MSA pour les prestations du service enfance jeunesse, la taxe sur les déchets (SIVOM) et les compensations d'exonération des taxes foncières .

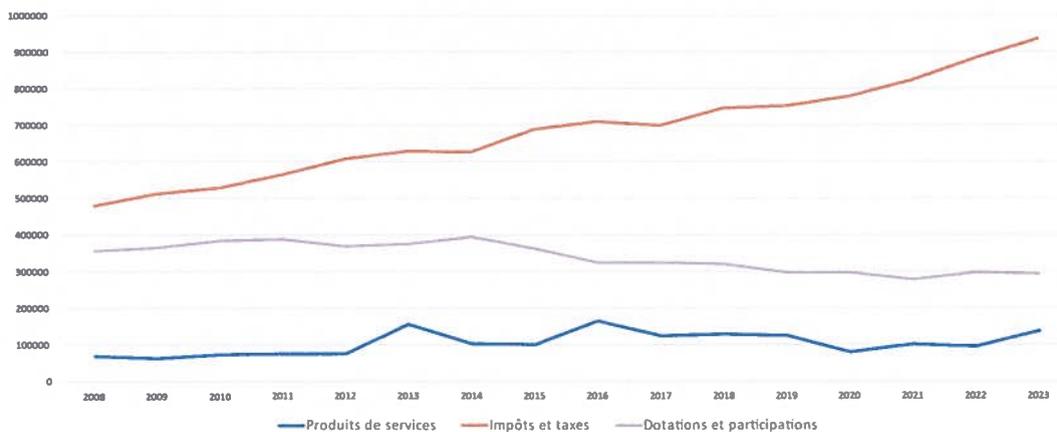
Au chapitre 75 : le montant correspond aux loyers des bâtiments communaux , la location de la salle des fêtes, les redevances annuelles pour l' occupation du domaine public (antennes).

**Le total des recettes de fonctionnement s'élève à 1 800 521.41 euros.**

## Charges



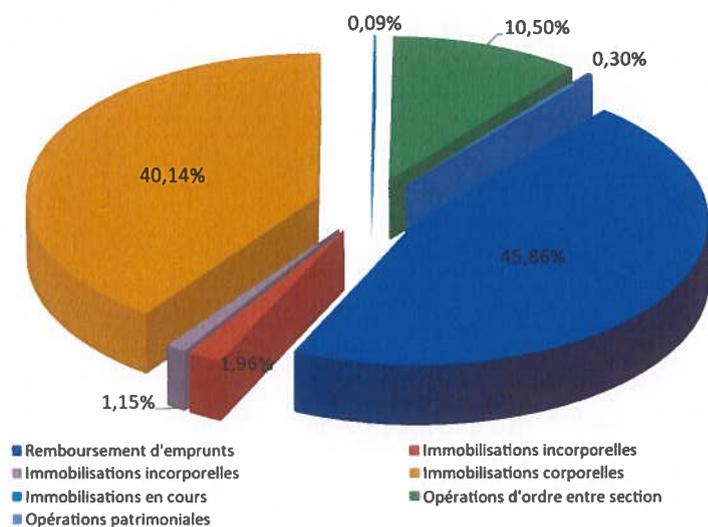
## Ressources



### III. SECTION D'INVESTISSEMENT

=> Les dépenses d'investissement

		2023	
		Montant	%
TOTAL 16	Remboursement d'emprunts	190 587,05	45,86%
TOTAL 20	Immobilisations incorporelles	8 142,00	1,96%
TOTAL 204	Immobilisations incorporelles	4 759,87	1,15%
TOTAL 21	Immobilisations corporelles	166 798,69	40,14%
TOTAL 23	Immobilisations en cours	382,50	0,09%
TOTAL 040	Opérations d'ordre entre section	43 615,91	10,50%
TOTAL 041	Opérations patrimoniales	1 264,74	0,30%
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>415 550,76</b>	<b>100,00%</b>



Au chapitre 16, en investissement les dépenses correspondent au capital des emprunts de la commune, remboursement au SYDEC et la part du capital des remboursements emprunts voiries de la communauté des communes et le remboursement à l'EPFL (l'acquisition du bâtiment FP bois pour les ateliers communaux) les dépôts et cautionnements des logements communaux.

Au chapitre 20 et 204 : Le montant correspond aux frais d'étude du plan local de mobilité durable, la requalification de la scierie Plantier ainsi que la constatation des emprunts SYDEC (opérations d'ordre).  
Au chapitre 21 : on retrouve des travaux ainsi que divers investissements, et acquisition de terrain.

(Aménagement de l'aire de camping-car, portique, rénovation maison Guilleman, grange Bouricos, bureau de tabac, rénovation sacristie).

Des dépenses sont consacrées à des achats pour les différents services, matériel informatique pour la mairie, vidéoprojecteur pour l'école, tables et chaises ainsi que l'achat d'un véhicule électrique pour les services techniques et du petit matériel (tondeuse, souffleur, taille haie, débroussailleuse, pompe ...).

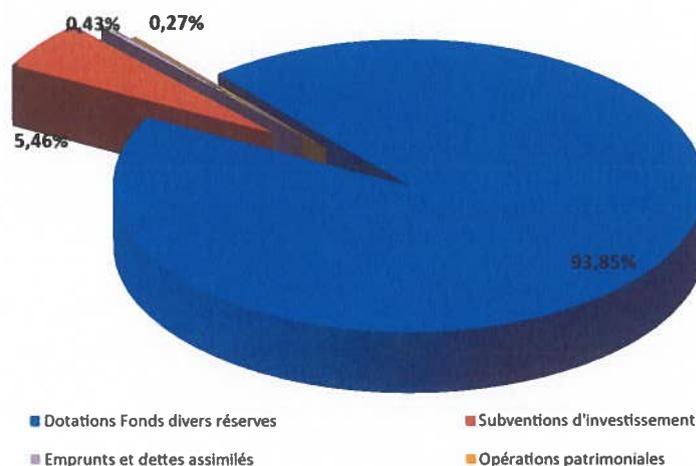
Le chapitre 23 correspond au solde des travaux de l'aménagement du carrefour de la route de Sainte Eulalie.

Les travaux régies sont inscrits au chapitre 040 (opérations d'ordre), et au chapitre 041, la constatation des emprunts SYDEC (opérations d'ordre).

**Le total des dépenses d'investissement s'élève à 415 550.76 euros.**

## => Les recettes d'investissement

		2023	
		Montant	%
<b>TOTAL 10</b>	<b>Dotations Fonds divers réserves</b>	<b>443 457,72</b>	<b>93,85%</b>
<b>TOTAL 13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>25 792,68</b>	<b>5,46%</b>
<b>TOTAL 16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilés</b>	<b>2 024,50</b>	<b>0,43%</b>
<b>TOTAL 041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>	<b>1 264,74</b>	<b>0,27%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>472 539,64</b>	<b>100,00%</b>



En recettes, Au chapitre 10 , le montant de la TVA pour un montant de 69 457.72 euros, la taxe locale d'équipement (TLE) pour un montant total de 73 641 euros et l'affectation du résultat 2022 ( excédents de fonctionnement ).

Au chapitre 13, la subvention du Fonds d'Equipement des Communes, solde de la DETR pour les travaux d'accessibilité .

Au chapitre 16 ,les dépôts et cautionnements reçus pour les logements communaux et au chapitre 041 la constatation des emprunts SYDEC (opérations d'ordre)...

**Le total des recettes d'investissement s'élève à 472 539.64 euros.**

#### **IV. RECAPITULATIF DES DEUX SECTIONS**

Les résultats du compte administratif sont :

- Section de fonctionnement, un excédent de 608 574.42 euros
- Section d'investissement, un excédent de 56 988.88 euros

#### **V. RESULTAT DU COMPTE DE GESTION (CLOTURE 2023)**

Dépenses Fonct	1 191 946,99	
Recettes Fonct	1 800 521,41	<b>608 574,42</b>
Dépenses Inv	415 550,76	
Recettes Inv	472 539,64	<b>56 988,88</b>

	Résultat clôture 2022	Part affecté à l'investissement 2023	Résultat 2023	Clôture 2023
Investissement	350 427,01		56 988,88	407 415,89
Fonctionnement	430 359,55	300 359,00	608 574,42	738 574,97
<b>Total</b>	<b>780 786,56</b>		<b>665 563,30</b>	<b>1 145 990,86</b>

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

### *Sommaire :*

- I. Le cadre général du budget*
- II. La section de fonctionnement*
- III. La section d'investissement*
- IV. L'état de la dette*
- V. Les effectifs de la commune*

## **I. LE CADRE GENERAL DU BUDGET**

Conformément aux articles L 2313-1, L. 3313-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle sera disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif est voté par chapitre et est présenté suivant l'instruction comptable M57. Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

La présente note accompagne les documents budgétaires et doit permettre à chacune et à chacun d'appréhender au mieux cet important aspect de la vie communale que constitue le budget.

Le budget 2024 est soumis à l'approbation du Conseil municipal le 9 avril 2024. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en évitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la section de fonctionnement qui regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité (gestion des affaires courantes, charges de personnel...) et en recettes ( les prestations de services, dotations de l'état, les impôts et taxes.....) de l'autre, la section d'investissement qui comportent en dépenses ( le remboursement de la dette, les dépenses d'équipement de la commune...) et en recettes ( les emprunts, les dotations et subventions de l'état...)

## II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

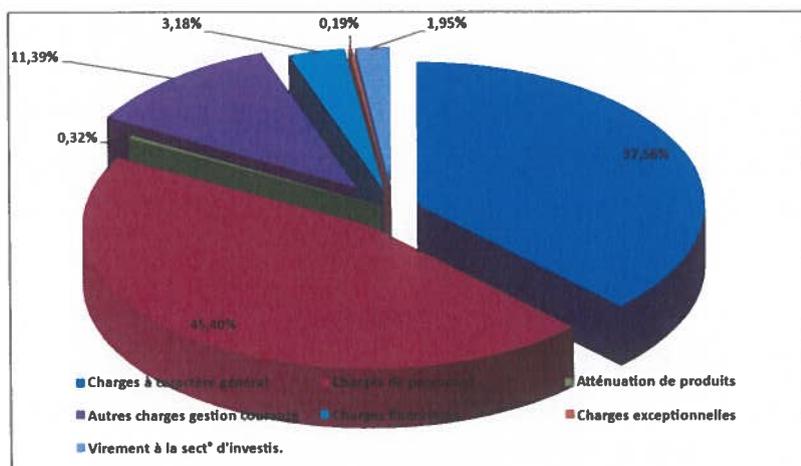
La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux

### Les dépenses de fonctionnement

La section de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les charges de personnel, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à rembourser.

		BP 2024	
		Montant	%
Total 011	Charges à caractère général	579 038	37,56%
TOTAL 012	Charges de personnel	700 000	45,40%
TOTAL 014	Atténuation de produits	5 000	0,32%
TOTAL 65	Autres charges gestion courante	175 600	11,39%
TOTAL 66	Charges financières	49 100	3,18%
TOTAL 67	Charges exceptionnelles	3 000	0,19%
TOTAL 023	Virement à la sect° d'investis.	30 000	1,95%
TOTAL		0 1 541 738	100,00%



## Les recettes de fonctionnement

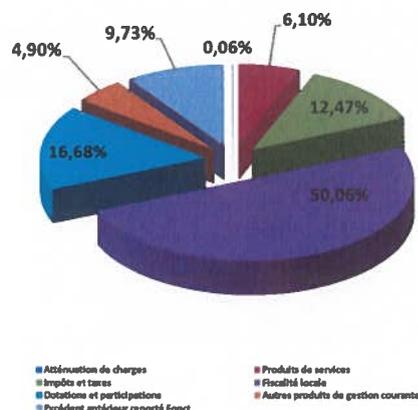
Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement des collectivités ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

Pour rappel, Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population
- Les impôts locaux (taxes directes locales) dotation de solidarité et attribution de compensation (versées par la Communauté des Communes de Mimizan)
- Les dotations versées par l'Etat

		BP 2024	
		Montant	%
TOTAL 013	Atténuation de charges	1 000	0,06%
TOTAL 70	Produits de services	94 000	6,10%
TOTAL 73	Impôts et taxes	192 328	12,47%
TOTAL 731	Fiscalité locale	771 791	50,06%
TOTAL 74	Dotations et participations	257 119	16,68%
TOTAL 75	Autres produits de gestion courante	75 500	4,90%
TOTAL 002	Excédent antérieur reporté Fonct	150 000	9,73%
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 541 738</b>	<b>100,00%</b>



### III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine, achat d'un bien immobilier, travaux et études, acquisition d'un véhicule, mobilier, informatique....

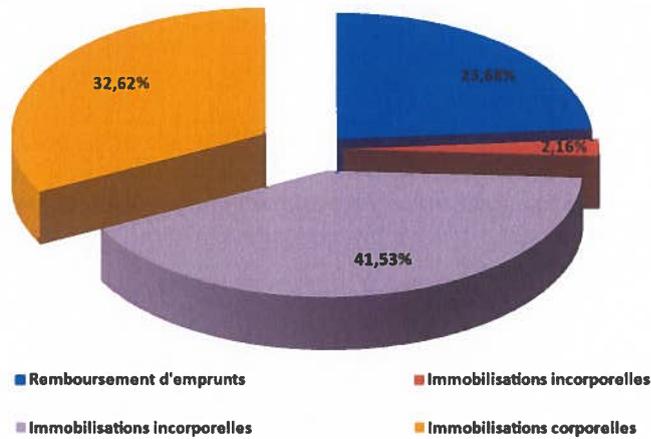
#### Les dépenses d'investissement

En investissement les dépenses correspondent également au remboursement du capital des emprunts de la commune, du Sydec et la part du capital des remboursements emprunts voiries de la communauté des communes ainsi que le remboursement total par anticipation à l'EPFL (l'acquisition du bâtiment FP bois pour les ateliers communaux).

**Les principaux achats et projets de l'année 2024 sont les suivants :**

- ✓ Achat d'un tracteur et d'un plateau coupe pour les services techniques
- ✓ Petit matériel ( taille haie, désherbeur thermique, tronçonneuse, clés électroniques...)
- ✓ Volets (bureau de tabac)
- ✓ Installation d'une climatisation atelier Bouricos
- ✓ Installation panneaux photovoltaïques ( école, salle des fêtes)
- ✓ Clôture et Algeco pour les nouveaux ateliers techniques
- ✓ Aménagement intérieur et extérieur du bâtiment des ateliers municipaux
- ✓ Candélabres solaire ( Rte de Pélicq)
- ✓ Rénovation thermique, réseau chaleur ( chauffage école, mairie...)
- ✓ Trottoirs piste cyclable

		Montant	%
TOTAL 16	Remboursement d'emprunts	252 000	23,88%
TOTAL 20	immobilisations Incorporelles	23 000	2,16%
TOTAL 21	immobilisations corporelles	441 922	41,53%
TOTAL 23	immobilisations en cours	347 067	32,82%
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>1 063 989</b>	<b>100,00%</b>

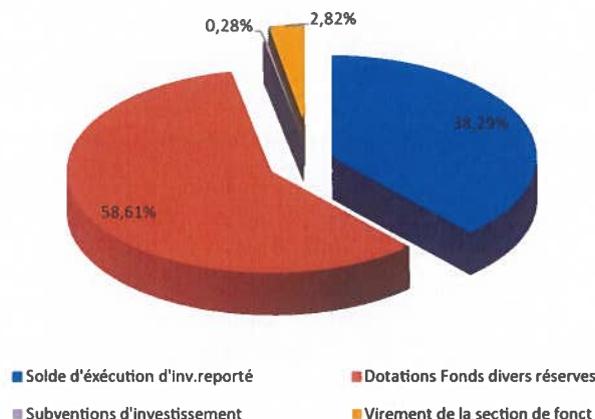


## Les recettes d'investissement

Elles sont constituées des recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec l'instruction des autorisations droits du sols (Taxe d'aménagement), les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets, fonds de compensation de la TVA ...

Le solde d'exécution d'investissement reporté et les excédents de fonctionnement capitalisés (délibération d'affectation des résultats).

		BP 2024	
		Montant	%
TOTAL 001	Solde d'exécution d'inv.reporté	407 415,89	38,28%
TOTAL 10	Dotations Fonds divers réserves	623 573,11	58,61%
TOTAL 13	Subventions d'investissement	3 000	0,28%
TOTAL 16	Emprunts et dettes assimilés	0	0,00%
TOTAL 021	Virement de la section de fonct	30 000	2,82%
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>1 063 989</b>	<b>100,00%</b>



## VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET PRINCIPAL 2024

	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>	1 541 738.00 €	1 541 738.00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	1 063 989.00 €	1 063 989 .00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 605 727.00 €</b>	<b>2 605 727.00 €</b>

## IV. L'ETAT DE LA DETTE

		CRD 2023	CRD 2024
Dettes banques	€	1 064 076,67	972 359,46
Dettes SYDEC	€	169 680,57	149 980,89
Dettes CCM	€	202 506,57	154 074,01
Dette E.P.F.L	€	88 000,00	64 000.00
<b>Total dettes</b>	<b>€</b>	<b>1 524 263,81</b>	<b>1 340 414,36</b>

## V. LES EFFECTIFS DE LA COMMUNE

